

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 21 septembre 2022  
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre à 17H00, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée - MOUTIER Gérard - DE CLINCHAMPS Patrice - GARNIER Martine - VALBON François - HAMMES Marie-Pierre - CLERET DE LANGAVANT Maixent

**Absents** : ROULX-LATY Didier - DECAUX Brice

**Procurations** : JULIENNE Olivier à CONREAUX Jean

Monsieur SEMIOND Philippe été nommé secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC METEO FRANCE RELATIVE A L'OCCUPATION PARTIELLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa mission d'étude de la climatologie et de la météorologie, l'établissement public Météo-France a sollicité la permission d'implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose qu'à ce titre, un ingénieur de Météo-France est venu sur place afin d'étudier différentes possibilités d'implantation, et a repéré un site répondant aux conditions environnementales spécifiques requises sur lequel le matériel dédié à ce type d'étude pourrait être positionné.

Météo-France demande donc à la commune l'autorisation d'implanter cette station sur un terrain situé dans le lit majeur du torrent du Gyr, au droit de la parcelle privée communale cadastrée F 419 au lieu-dit le Freyssinet (lat. = 44,8668 N, Long. = 6,4866 E).

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.215-2 du code de l'environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, chacun d'eux ayant la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau.

En conséquence, l'implantation de cet équipement nécessite une autorisation de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme et en zone Rouge R18 au Plan de Prévention des Risques, zones dans lesquelles l'implantation de ce type d'équipement est autorisée.

Monsieur le Maire indique que la station de mesure de Météo-France aura une emprise totale de 9 m<sup>2</sup>, soit 1,15 m<sup>2</sup> pour la station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique, protégée par une clôture en bois de 3mètres x 3mètres.

Monsieur le Maire expose que cette occupation pourrait être consentie à compter du 01 octobre 2022 et sans limitation de durée, moyennant un loyer annuel de 150,00 euros net de taxes.

Etant précisé que Météo-France mettra par ailleurs à disposition de la commune un portail informatique donnant accès aux données recueillies par cette station, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

Sur ces bases, monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec Météo-France, annexée à la présente et dont il fait lecture.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L215-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'occupation d'une surface de 9 m<sup>2</sup> située dans le lit majeur du torrent du Gyr au droit de la parcelle privée communale cadastrée F419, au lieudit « le Freyssinet d'Aval » ;
- **Autorise** le Maire à signer avec l'établissement public Météo-France la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'occupation de ladite parcelle.
- **Autorise** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.